

Séance du mercredi 18 juin 2025

Date de la convocation: 10/06/2025

Membres en exercice :
9

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence du Président, Cédric THOMAS,

Présents : 8

Présents : Albane ANCELIN, Yves BRODARD, Sylvie AFANYAN, Céline GALLAND, Benjamin BIERNAT, Cedric THOMAS, Eric SURMONT

Votants : 7

Représentés :

Excusés :

Absents : Méline JEAN, Cindy MAILLOT, Julien BESSE, Eric CHERIER, Christelle PANNIER, Jean-Luc LE MIGNON, Alain PICOCHÉ, Emma RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Albane ANCELIN

DLIB_2025_09 - Objet : Tarification cantine garderie 2025.2026

Le Président expose la grille tarifaire des services périscolaires en vigueur.

Il annonce les tarifs révisés du marché de prestations de livraison des repas au 1er septembre 2025.

Il convient de discuter des différents tarifs afin de pouvoir les communiquer avant septembre prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché public pour la préparation et la livraison de repas en liaison froide et notamment la notification des révisions de prix à partir de septembre 2025,

Considérant les efforts pour maintenir un budget sans l'endetter davantage,

Considérant l'effet sensible des tarifs sur les usagers,

Considérant qu'à ce jour l'impact budgétaire ne sera que sur la fourniture de repas,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AGEDI
Dépôt Préfecture de MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/06/2025
077-257703363-20250618-DLIB_2025_09-DE

- **DECIDE** d'actualiser les tarifs des services périscolaires comme suit :

Cantine:

- tarif unique 5.60 € le repas
- tarif projet d'accueil individualisé (PAI) : 2.60 €
- tarif unique 10 euros pour tout élève non inscrit à la cantine dans le délai imparti (le lundi soir au plus tard pour la semaine suivante.)

Garderie:

- 2.75 € le matin
- 2.40 € jusqu'à 18h
- 3.60 € jusqu'à 18h30
- 4.10 € jusqu'à 19h

- **DECIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 1er septembre 2025 et sera reconduit chaque année sauf nouvelle délibération.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Signé électroniquement par
Monsieur Cédric THOMAS
Président du SIRP GLM

Acte rendu exécutoire après dépôt en
préfecture le
publié ou notifié le

AGEDI Dépôt Préfecture de MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/06/2025 077-257703363-20250618-DLIB_2025_09-DE